

## Transports adaptés



L'essentiel

8 000 jeunes transportés chaque année.

Un service spécifique est mis en place pour les élèves et les étudiants handicapés

Il est réalisé avec des véhicules de petite capacité et adaptés aux besoins des élèves (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple) et fonctionne comme les lignes classiques de transports en commun avec des itinéraires et des arrêts prédéfinis.

Il existe également des transports individualisés qui se font de porte à porte, et avec des horaires adaptés à ceux des cours.

### Mode d'emploi

Deux conditions pour bénéficier du transport adapté individualisé existent :

- Avoir l'accord de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) qui détermine le besoin des élèves à bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement scolaire.
- Satisfaire aux conditions du règlement régional défini par le STIF.

### Quelle démarche suivre ?

- Fiche de préinscription auprès du STIF.
- Dossier à la MDPH.

### Quels sont les trajets remboursés ?

- Les trajets entre le domicile et l'école sont remboursés.
- Certains trajets, comme les stages en entreprise, sont également remboursés sauf dans le cadre d'une formation en apprentissage.
- Enfin, d'autres trajets relèvent d'une prise en charge de la sécurité sociale (IME, CMPP, CAMSP, lieux de soin...).

Quel que soit le mode de transport choisi, la famille bénéficie des remboursements des coûts :

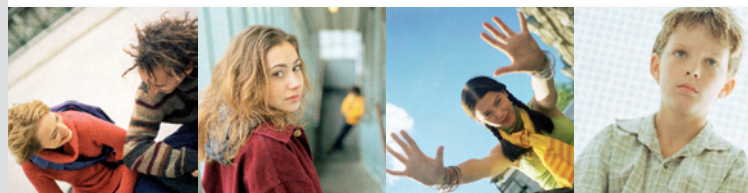
- 50 centimes par kilomètre dans le cas d'utilisation de la voiture particulière.
- Remboursement intégral pendant 1 an dans le cas d'utilisation de lignes classiques ou circuits de ramassage scolaire.
- Prise en charge par le STIF ou remboursement (si les familles organisent elles-mêmes les déplacements) en cas de recours à une ambulance, un taxi ou un véhicule adapté.

### Vos interlocuteurs

- Votre MDPH locale.
- Le STIF pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95.
- Les Conseils Généraux pour les départements 77 et 91.
- [www.infomobi.com](http://www.infomobi.com)

## Charte du bon comportement

# 7 règles pour voyager en toute sécurité



### Lors de la montée à bord

#### Règle n° 1

N'oubliez pas de présenter ou de valider votre titre de transport à chaque trajet.

#### Règle n° 2

Attendre l'arrêt complet du bus avant de monter.

### Pendant le trajet

#### Règle n° 3

Placer les sacs et cartables sous le siège ou dans le porte-bagages.



#### Règle n° 4

Avoir un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des voyageurs.

#### Règle n° 5

Attendre l'arrêt complet du bus avant de descendre.

### À l'arrivée

#### Règle n° 6

Ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus.

#### Règle n° 7

Ne jamais rester sur les aires de stationnement pour les bus.

Le guide  
Juin 2011

Île-de-France



Crédits photos : DR • ZATP/MR • Opèle (Marne et Morin) • Semse. Imprimé sur papier 100% recyclé par un imprimeur certifié Imprim'Ver®.

rapaidic

stif

## L'essentiel



**Autorité Organisatrice des transports en Île-de-France, le STIF imagine, prévoit, organise, coordonne et finance les transports en commun en Île-de-France.**

En plus d'Imagine R, que le STIF a mis en place depuis 1998, le STIF est également responsable depuis 2005 de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, le STIF a financé 65 % des transports scolaires de la région Île-de-France pour l'année 2010-2011. Ce service concerne plus de 100 000 élèves transportés chaque jour sur les lignes régulières et sur 1 500 circuits scolaires.

Le STIF prend également en charge, sous certaines conditions, le remboursement du transport domicile-école ou université des élèves et étudiants, qui du fait de leur handicap ne peuvent utiliser les transports en commun.


L'entrée en vigueur du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires et la création de la Carte Scolaire bus lignes régulières (en remplacement de la carte Optile), à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, illustrent la volonté du STIF d'harmoniser ce service à l'échelle régionale tant au niveau de l'offre elle-même qu'au niveau des conditions d'accès : homogénéisation des tarifs, carte unique avec une identité visuelle spécifique, même procédure d'inscription.

### Abonnement Scolaire Réglementé

Les Abonnements Scolaires Réglementés (pour les trajets domicile-établissement) en train ou RER ne sont plus délivrés à compter de la rentrée 2011/2012, à l'exception des renouvellements lorsque l'adresse du domicile et l'adresse de l'établissement ne changent pas. Les formulaires de renouvellement sont disponibles aux guichets RATP et SNCF des gares de montée.

## Mode d'emploi

**Le STIF vous aide à trouver le titre annuel le plus adapté à votre situation** (en fonction de l'offre de transport dans votre secteur, des conditions de scolarité, de vos besoins et d'éventuelles aides financières existantes). La consultation du site [www.transport-idf.com](http://www.transport-idf.com) vous permettra de savoir si une solution adaptée existe en empruntant les lignes de transport classiques (accessibles à tous les voyageurs), dites « lignes régulières ». À défaut, une solution doit être recherchée sur Circuits spéciaux Scolaires (exclusivement réservés aux élèves, et uniquement en grande couronne, 77-78-91-95).

Quels réseaux ?	Lignes régulières		Circuits spéciaux scolaires en grande couronne : 77-78-91-95
Quels titres de transport ?	Imagine R	Carte scolaire bus lignes régulières	Carte Scol'R
Quelles sont les conditions pour bénéficier du titre de transport ?	<p><b>2 conditions à remplir</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Résider en Île-de-France.</li> <li>2 Être âgé de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de souscription,</li> </ol> <p><b>ou</b></p> <p><b>avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans</b> au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de souscription et suivre un enseignement du premier ou du second degré ou une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti ou un cursus d'insertion de longue durée destiné aux jeunes déscolarisés.</p>	<p><b>5 conditions à remplir</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Résider en Île-de-France : une seule adresse de domicile peut être retenue.</li> <li>2 Être âgé de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de souscription.</li> <li>3 Suivre un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association.</li> <li>4 Être scolarisé avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire.</li> <li>5 Être domicilié à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation.</li> </ol>	
Quelles sont les conditions d'utilisation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le forfait est utilisable autant de fois que souhaité dans la limite de la zone de validité.</li> <li>● Les <b>samedis, dimanches et vacances scolaires</b> (pour l'été, il s'agit de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) de l'Île-de-France et <b>pendant la Fête de la Musique</b>, il est utilisable dans la totalité de la région quel que soit le nombre de zones du forfait.</li> </ul>		<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Ces cartes donnent droit, pour les jours de classe, à un seul aller-retour par jour sur le trajet domicile-école.</p> </div>
Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le <b>STIF finance</b> une grande partie des coûts du transport scolaire et fixe les tarifs régionaux en vigueur.</li> <li>● Certains <b>Conseils généraux</b>, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer ces titres.</li> <li>● <b>Subvention</b> pour les élèves boursiers par le STIF et le Conseil général de domiciliation.</li> </ul>		
Où vous renseigner et obtenir votre titre de transport ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Guichets des transporteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– SNCF,</li> <li>– RATP,</li> <li>– Membres de l'association Optile.</li> </ul> </li> <li>● <a href="http://www.imagine-r.com">www.imagine-r.com</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Guichet des transporteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Membres de l'association Optile.</li> </ul> </li> <li>● <a href="http://www.optile.com">www.optile.com</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Département 77 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– CG 77 : <a href="mailto:bureauoffrescolaire@cg77.fr">bureauoffrescolaire@cg77.fr</a></li> </ul> </li> <li>● <b>Département 91 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– CG 91 : <a href="http://www.essonne.fr">www.essonne.fr</a></li> </ul> </li> <li>● <b>Départements 78 et 95 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– consulter <a href="http://www.stif.info">www.stif.info</a> pour voir s'il faut vous renseigner auprès de la Mairie ou du transporteur.</li> </ul> </li> </ul>